

LES VIERGES CONSACREES DANS LE DIOCESE DE LYON

Des normes ont été édictées pour les candidates qui souhaitent entrer dans l'ordre des vierges consacrées (voir « Normes diocésaines concernant les candidates à la consécration des vierges vivant dans le monde »).

Le prêtre accompagnateur réalise un premier discernement pour écarter d'emblée une candidate dont la demande se heurte à un empêchement majeur, ou au contraire pour l'encourager à poursuivre dans cette voie.

1. Amour sponsal et virginité

1.1.- Le Christ préféré à tout.

La vierge consacrée est signe transcendant de l'amour de l'Église pour son Époux, le Christ. Elle manifeste, par toute sa vie, l'amour exclusif qui l'attache à Lui.

L'archevêque s'assure que :

La candidate souhaite vivre cet amour exclusif pour le Christ.

1.2.- La virginité.

La vierge qui reçoit la consécration s'engage à « vivre dans la virginité perpétuelle ».

L'archevêque s'assure que :

La question de la virginité a été clairement posée lors de l'entretien avec le prêtre accompagnateur et celle du « notoirement » qui se trouve dans le rituel¹ a été abordée, si nécessaire. Cette exigence n'est pas de même nature que dans les autres formes de vie consacrée (vœux religieux).

1.3.- La connaissance de la spécificité de la consécration virginale.

La vierge consacrée est épousée mystiquement par le Christ. Cette vocation a donc un caractère éminemment sponsal. L'alliance reçue témoigne de l'aspect conjugal de cette consécration. De plus, la vierge renonce au mariage et à la maternité charnelle, de façon libre et consciente.

L'archevêque s'assure que :

La candidate renonce au mariage et à la maternité de façon libre et consciente.

1.4.- Un engagement définitif.

La vierge consacrée s'engage définitivement dans cet état de vie (Cf. les dispositions prévues par l'article 8 des normes diocésaines).

L'archevêque s'assure que :

La candidate a perçu le caractère de gravité de l'engagement et la profondeur de la consécration.

¹ « Pour les femmes qui vivent dans le monde, il est demandé : de n'avoir pas été mariées ; de n'avoir pas vécu publiquement ou notoirement dans un état contraire à la chasteté ... » (cf. Rituel, III, 5 B).

2. Au cœur de l'Église

2.1.- Le rapport à l'Église universelle.

La vierge consacrée est configurée corps et âme, par sa consécration virginale, à l'Église, Épouse du Christ.

L'archevêque s'assure que :

La candidate possède une connaissance et un amour inconditionnel de l'Église catholique et adhère à l'enseignement du magistère.

2.2.- Le lien à l'Église diocésaine.

La vierge consacrée est insérée dans une paroisse ou une communauté ecclésiale.

Elle entretient un lien spirituel et canonique avec l'évêque du diocèse.

L'archevêque s'assure que :

La candidate a une insertion ecclésiale.

La candidate accepte ce qu'il préconise pour son accompagnement et sa formation initiale. Puis vient le cheminement avec un temps de probation assez long : 3-4 ans (*Vade-mecum* des évêques de France, p. 27), qui constitue une « épreuve du temps ».

2.3.- La conscience d'entrer dans l'ordre des vierges

Les vierges consacrées se retrouvent au niveau national, une fois l'an lors d'une session ; au niveau provincial, selon les propositions ; au niveau diocésain, deux journées par an.

L'archevêque s'assure que :

La candidate a conscience qu'elle va faire partie de l'ordre des vierges consacrées et qu'elle est appelée à participer à sa construction, selon ses dons et ses possibilités.

3. Au cœur du monde

3.1.- La vie dans le monde

*La vierge consacrée mène une vie séculière, dans le monde. Toutefois, son genre de vie doit être un signe pour ceux qui la côtoient. Elle exerce une activité professionnelle dans le monde ou au sein de l'Église, selon ses charismes. Quant à son apostolat, elle l'exerce là où le Seigneur l'a placée, dans la simplicité, la sobriété et la générosité (cf. *Vade-mecum* des évêques de France, p. 17).*

L'archevêque s'assure que :

La candidate cherche à vivre dans le monde en vérité, avec la simplicité et la réserve intérieure et extérieure requises à son état.

3.2.- La solitude

La vierge consacrée vit dans le monde, sans les structures et le soutien dont bénéficient les membres des différents instituts de vie consacrée. Elle est appelée à une vie de solitude avec le Christ-Epoux. « Votre vie est cachée avec le Christ en Dieu » (Col 3-3).

Cependant les vierges consacrées peuvent s'associer « afin de garder plus fidèlement leur propos et d'accomplir par une aide mutuelle un service d'Église conforme à leur propre état » (c. 604 §2 du Code de droit canonique).

L'archevêque s'assure que :

La candidate est capable de vivre sa vocation dans une certaine solitude. Associée à Marie au pied de la croix, elle la vit dans la foi, unie au Christ offrant sa vie.

3.3.- La vie de prière

La vierge consacrée est appelée à une vie d'intimité profonde avec le Christ, son Époux. Cette intimité se construit et s'enracine dans la prière personnelle et la prière de l'Office divin en union avec l'Église et le monde entier.

L'archevêque s'assure que :

La candidate est fidèle, chaque jour, à la prière personnelle et à l'écoute de la Parole de Dieu ; qu'elle a l'habitude et le goût de la prière de l'Église (Liturgie des Heures).

3.4.- L'accompagnement spirituel.

La vierge consacrée a besoin d'avoir un accompagnateur spirituel, pour mettre sa vie sous le regard de Dieu et ne pas être victime de ses illusions.

L'archevêque s'assure que :

La candidate est accompagnée pour pouvoir discerner progressivement quel est son véritable appel.

4. Équilibre humain et affectif

La vocation de vierge consacrée n'est pas une vocation au rabais, à laquelle on se raccroche en ultime recours parce que d'autres projets n'ont pu aboutir. Elle exige un véritable équilibre humain et affectif.

L'archevêque s'assure que la candidate possède :

4.1. Une santé physique suffisante

Le handicap physique n'est pas incompatible avec la vie de vierge consacrée mais celle-ci doit disposer de l'autonomie nécessaire pour s'insérer activement dans la vie ecclésiale et remplir sa mission. La candidate ayant un handicap qui l'empêche de vivre seule doit être intégrée dans une « structure de vie » où elle est prise en charge à la hauteur de ses besoins.

4.2. Une maturité psychologique et affective

La candidate doit faire preuve de maturité dans le domaine psychologique et affectif, et donner le témoignage d'une vie qui garantisse sa persévérance dans une virginité vouée à l'Église et au service du prochain.

L'équilibre psychique de la candidate se traduit dans les relations au niveau de sa vie privée, de son travail, de sa paroisse, des diverses associations auxquelles elle peut appartenir.

4.3. Un travail

Une certaine stabilité professionnelle et financière est nécessaire pour que la candidate puisse subvenir à ses besoins et ne soit pas dépendante.

4.4. Le cas d'éventuelles expériences antérieures

Une attention particulière est à porter vis-à-vis des personnes qui ont prononcé des vœux religieux temporaires ou définitifs (dont elles auraient été relevées) ou ayant eu d'autres engagements.

Lyon, le 8 décembre 2017

*